Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-44_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur : Mme GUGUEN

n°44-2026

PORTABILITÉ D'ÉQUIPEMENTS DE BUREAU CONTRIBUANT A L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL D'UN AGENT
CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE PLERIN

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.131-7 à L.131-11, et R.131-2 à R.131-4,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres I^{er} et II du code général de la fonction publique,
Considérant que dans le cas d'une mobilité interne ou externe, les agents en situation de handicap peuvent, au titre du droit à la portabilité des équipements consacré par le décret du 4 mai 2020 conserver les équipements contribuant à l'adaptation de leur poste de travail qui ont été mis à leur disposition par leur collectivité d'origine,
Considérant le recrutement d'un agent ayant bénéficié d'un aménagement à la suite de la préconisation médicale du médecin du travail par sa collectivité d'origine pour adapter son poste de travail,
Considérant que la portabilité de ces équipements a pour la collectivité d'accueil un coût inférieur à celui qui résulterait de l'adaptation du nouveau poste de travail,

Ayant entendu l'exposé de Madame Karine GUGUEN, Adjointe au maire déléguée aux ressources humaines, aux travaux, à la voirie et aux mobilités,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec Guingamp-Paimpol Agglomération relative à la portabilité de six équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail d'un agent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

INTEGRE les biens listés ci-après dans le patrimoine de la commune et de les inscrire dans l'inventaire pour ces valeurs à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Type de matériel	Quantité	Prix d'achat	Prise en charge FIPHFP	Reste à charge pour la collectivité	Date d'achat	Valeur du bien à la date de cession

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-44_2026-DE

Type de matériel	Quantité	Prix d'achat	Prise en charge FIPHFP	Reste à charge pour la collectivité	Date d'achat	Valeur du bien à la date de cession
Siège	1	1 449,25 €	1 391,28 €	57,97 €	25/07/2024	57,97 €
Pointeur central	1	288,15 €	276,62 €	11,53 €	25/07/2024	11,53 €
Clavier filaire	1	99,00 €	83,16 €	15,84 €	25/07/2024	15,84 €
Support PC portable	1	75,00 €	0,00 €	75,00 €	25/07/2024	75,00 €
Bras support écran	1	186,75 €	156,87 €	29,88 €	25/07/2024	29,88 €
Sac trolley 4 roues	1	157,00 €	113,04 €	43,96 €	25/07/2024	43,96 €
TOTAL	6	2 255,15 €	2 021,00 €	234,18 €	/	**234,18 €**

PRECISE que les crédits sont inscrits en section d'investissement au budget principal Ville 2026, opération 20130003, "équipement des services".

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc BARBOT — André GUYOT